

**LIVRE DE RÈGLEMENT**  
**MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement no 30-94**

**Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'utilisation du site des lagunes de Bouchette entre la municipalité de Cayamant et la municipalité de Bouchette**

Attendu Que les municipalités de Bouchette et de Cayamant désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c..C.19) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'utilisation du site des lagunes de Bouchette ;

Attendu Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 1994 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cordélie McMillan et appuyé par le conseiller Ernest Marengère que le règlement portant le numéro 30-94 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**Article I.**

La municipalité de Cayamant autorise la conclusion d'une entente relative à l'utilisation du site de lagune de Bouchette. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**Article II.**

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Cayamant.

**Article III**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date l'avis motion :	Le 7 mars 1994
Date de l'adoption du règlement :	Le 05 avril 1994
Date de publication du règlement :	Le 06 avril 1994

---

Réginald Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale